

ANNEXE .BARCELONA - CONDITIONS PARTICULIERES POUR L'EXTENSION .BARCELONA

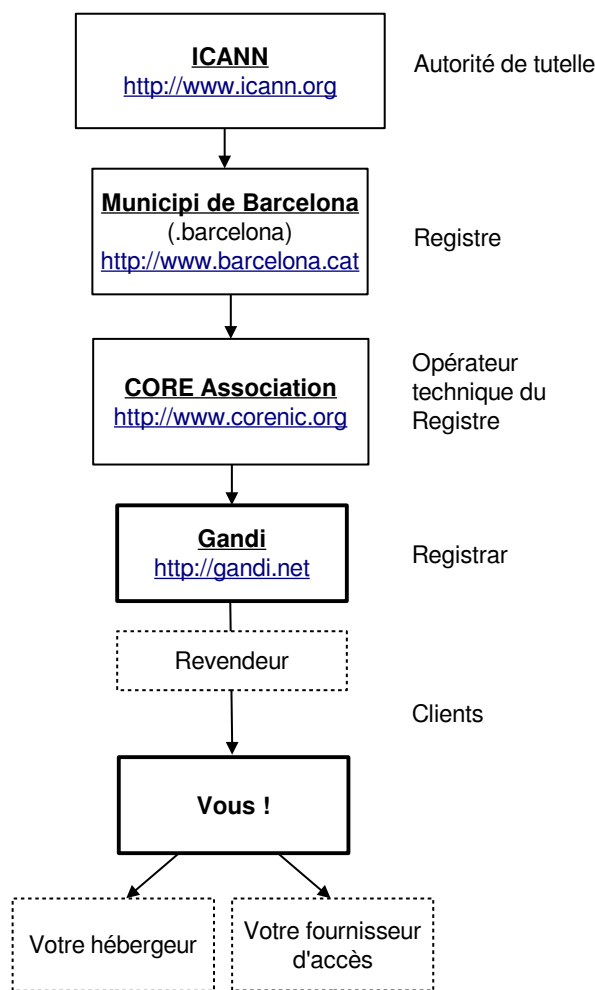
version n° 1.0 du 15 février 2016

En complément des [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine chez Gandi, l'enregistrement et l'utilisation d'un nom de domaine en .BARCELONA supposent l'acceptation et le respect des présentes conditions particulières.

L'ensemble des informations légales et contractuelles de Gandi sont accessibles en permanence à partir de la page d'accueil de [Notre Site Web](#). Les termes commençant avec une majuscule ont la signification qui leur a été donnée dans les [Conditions Générales d'enregistrement](#) de noms de domaine, notamment, « Vous » désigne le propriétaire du nom de domaine, et « Nous » désigne Gandi. Vos contrats en cours sont en outre accessibles à l'aide de Vos codes d'accès à l'adresse: <http://www.gandi.net/admin/contracts/>.

Article .BARCELONA.1. Autorité de tutelle et Registre

.BARCELONA est l'extension régionale de la capitale catalane Barcelone. Le schéma suivant présente les différents intervenants et l'organisation du nommage pour l'extension .BARCELONA :



Vous pouvez consulter les informations et règles spécifiques de chaque intervenant en cliquant sur les liens correspondants.

Article .BARCELONA.2. Règles et conditions d'enregistrement

En sollicitant l'enregistrement d'un nom de domaine en .BARCELONA Vous reconnaissez avoir pris connaissance et Vous engagez à Vous soumettre sans réserve à l'ensemble des règles et conditions d'enregistrement spécifiques au .BARCELONA, définies par l'ICANN et le Registre du .BARCELONA, consultables aux adresses suivantes :

- Règles d'ouverture :
<http://myicann.secure.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMFEyYU11RUFK>

- Règles d'enregistrement :
<http://myicann.secure.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMFEwUVNjRUFO>
- Politiques de l'ICANN :
<http://www.icann.org/en/general/consensus-policies.htm>

Ces documents contractuels, que Vous reconnaissez avoir lus et acceptés via Notre Interface, Vous lient au Registre du .BARCELONA. Les présentes conditions particulières ne se substituent pas à ces règles, qui y sont intégrées par renvoi, et s'imposent à Nous comme à Vous.

Le Registre est un tiers bénéficiaire du présent contrat, autorisé à exercer ses droits acquis par le présent contrat. Les droits de tiers bénéficiaire du Registre perdurent après la fin du présent contrat, pour quelque cause que ce soit.

Le contrat entre l'ICANN et le Registre du .BARCELONA est disponible à l'adresse suivante:
<http://www.icann.org/en/about/agreements/registries/barcelona>

Article .BARCELONA.3. Règles d'ouverture

L'ouverture des noms de domaine en .BARCELONA se déroulera en plusieurs phases : Sunrise, autres phases d'enregistrements prioritaires, Landrush et ouverture générale.

Les périodes de Sunrise, autres enregistrements prioritaires et Landrush se déroulent du 12 janvier 2016 au 3 mars 2016. L'ouverture générale est prévue pour le 21 mars 2016. Ces dates ne sont en aucun cas définitives et sont sujettes à modification par le Registre.

Les pré-enregistrements pour l'ouverture générale seront possibles chez Gandi : les commandes pourront être formulées, mais les noms de domaine ne seront pas encore enregistrés ou réservés.

Article .BARCELONA.4. Conditions particulières

Nos conditions particulières sont disponibles sur :
<http://www.gandi.net/domain/barcelona/info>

Les noms de domaine en .BARCELONA sont ouverts aux personnes physiques ou morales ayant un lien avec la communauté du .BARCELONA au moment de l'inscription et pendant toute la période d'enregistrement. Cela signifie que Vous devez avoir un lien linguistique, culturel, touristique, ou toute autre activité propice au bien être de cette communauté.

L'enregistrement d'un nom de domaine en .BARCELONA se fait sous réserve de l'exigence supplémentaire que Vos actions dans la communauté du .BARCELONA, ainsi que Votre utilisation du nom de domaine enregistré, soient :

- généralement acceptées comme légitimes; et
- bénéfique à la cause et aux valeurs de la communauté du

.BARCELONA; et

- proportionnel au rôle et à l'importance du domaine, selon le jugement qu'un utilisateur moyen pourrait raisonnablement faire dans le contexte où ce nom de domaine est utilisé; et
- dans le respect de la législation catalane en matière de protection des consommateurs, des marques et de la régulation de la publicité et de la communication; et
- en conformité avec les lois en vigueur en matière de protection linguistique, et
- de bonne foi au moment de l'inscription et tout au long de l'enregistrement.

Lors de Votre demande d'enregistrement, Vous devez indiquer Votre utilisation prévue du nom de domaine enregistré. Une fausse déclaration d'utilisation prévue est un indice de mauvaise foi et peut entraîner la suspension du nom de domaine.

Le Registre peut, à sa seule discrétion, rejeter, suspendre et/ou annuler Votre nom de domaine en .BARCELONA si vous ne répondez pas dans les 10 jours à une demande de vérification de Vos informations faite par Nous ou le Registre.

Article .BARCELONA.5. Règles d'ouverture

5.1 Phases d'ouverture

Les demandes d'enregistrement pour les 5 catégories seront acceptées simultanément et seront attribuées à la fin de la phase de lancement selon l'ordre de priorité suivant :

1. Sunrise TMCH
2. Administrations Publiques
3. Marques Locales
4. Entités Locales
5. Landrush

Pour les commandes effectuées en phase Administrations Publiques, Marques Locales et Entités Locales, veuillez sélectionner la phase Sunrise sur Notre interface sans uploader de fichier SMD. Les commandes ne seront pas envoyées automatiquement au Registre et Nous Vous contacterons afin de finaliser le dépôt de Votre commande auprès du Registre. A ce titre, Nous pourrions être amenés à Vous demander des justificatifs.

Pour les commandes effectuées en phase Marques Locales, veuillez indiquer Votre numéro de marque lors de la commande.

5.1.1 Sunrise

5.1.1.1 Éligibilité et critères de sélection du nom

Seuls les propriétaires d'une marque enregistrée auprès du mécanisme de protection des droits de marques « [TMCH](#) » (Trademark Clearinghouse) mis en place par l'ICANN sont éligibles à effectuer une demande en période de Sunrise.

En tant qu'agent de marque auprès de TMCH, Gandi peut Vous proposer de procéder à l'enregistrement de Vos marques auprès de TMCH (service réservé à Nos clients Corporate, veuillez contacter Notre équipe Corporate).

Les conditions d'éligibilité à l'enregistrement d'une marque auprès de TMCH et les règles applicables sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.trademark-clearinghouse.com/downloads>

Une fois Votre marque validée, TMCH génère un ou plusieurs noms (« labels ») correspondant strictement à l'identique à Votre marque.

Lors de la soumission de Votre marque auprès de TMCH, Vous

pouvez notamment choisir de bénéficier du service de Sunrise, sous réserve de la validation de Votre marque par TMCH. Le service de Sunrise inclut :

- la génération d'un fichier « SMD » (Signed Mark Data) attestant de la validation de Votre marque et Vous permettant de procéder à des demandes d'enregistrement en période de Sunrise d'un ou plusieurs noms de domaine correspondant strictement à l'identique au(x) « label(s) » générés, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité et règles établies par le Registre concerné,
- l'envoi de notifications (NORNs) Vous informant qu'un nom de domaine correspondant au nom de Votre marque a été enregistré par un tiers durant une période de Sunrise.

Lors de Votre demande sur Notre interface, il Vous faudra uploader Votre fichier « SMD » qui sera soumis à vérification.

Le contact propriétaire du nom de domaine que Vous demandez en période de Sunrise devra correspondre au titulaire de la marque sur laquelle Votre demande est basée tel qu'indiqué dans Votre dossier de marque auprès de TMCH et Votre fichier « SMD », sauf cas spécifiques (dans ce cas des justificatifs seront requis par le Registre).

5.1.1.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine.

Lorsqu'un nom de domaine Vous est attribué en période de Sunrise, les tiers propriétaires d'une marque identique enregistrée auprès de TMCH sont notifiés de Votre enregistrement.

5.1.2 Administrations publiques

5.1.2.1 Éligibilité et critères de sélection du nom

Cette catégorie est pour les administrations publiques ayant des compétences dans la province de Barcelone.

Les administrations publiques ayant des compétences dans la province de Barcelone peuvent enregistrer :

- leurs propres noms (y compris les variations claires et/ou leurs abréviations);
- les noms des services publics en ligne ou hors ligne ;
- les noms géographiques et les noms des points d'intérêt locaux ;
- les mêmes noms de domaine enregistrés par eux dans d'autres TLD et effectivement utilisés; et
- leurs marques déposées.

Les administrations publiques ont le droit d'enregistrer les noms des services publics sur lesquels ils ont des responsabilités spécifiques. Ceux-ci sont listés dans la politique de lancement disponible au lien suivant:

<http://myicann.secure.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMFEydUI1RUFK>

(5. Priority 2 Category: Public Administrations Limited Registration Period)

5.1.2.2. Règles d'attribution

S'il devait y avoir plus d'une demande éligible pour le même domaine dans cette catégorie, celle de la Mairie de Barcelone, ou un de ses départements et/ou des sociétés dont elle est propriétaire prévaudront sur toute autre demande.

Si deux ou plusieurs demandes, provenant des autorités publiques autres que le Conseil de la ville de Barcelone, ou un de ses ministères ou sociétés, devaient être éligible, la résolution se fera conformément à la politique de lancement:

<http://myicann.secure.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMFEydUI1RUFK>
(5.4 Contention Résolution)

Les demandes d'enregistrement éligibles au titre de cette catégorie seront attribuées en priorité sur les demandes effectuées durant les périodes dédiées aux marques locales, entités locales et Landrush.

5.1.3 Marques Locales

5.1.3.1 Éligibilité et critères de sélection du nom

Cette catégorie est réservée aux marques déposées sans TMCH avec effet dans la zone d'influence de Barcelone dont la demande d'enregistrement a été réalisée le ou avant le 13 Juin 2012 et accordée le ou avant le 8 Juillet 2015, et en vigueur au moment de l'enregistrement du nom de domaine. Les marques locales sont définies dans la politique de lancement:

<http://myicann.secure.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMFEydUI1RUFK>
(6. Priority 3 Category: Local Trademarks Limited Registration Period)

5.1.3.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine.

5.1.4 Entités locales

5.1.4.1 Éligibilité et critères de sélection du nom

Cette catégorie est réservée aux entités locales dont le siège ou le lieu d'affaires se situe dans la province de Barcelone. Ces entités seront autorisées à demander l'enregistrement, entre autres, de:

- leur nom de sociétés et/ou leurs noms commerciaux, y compris les variations claires et/ou leurs abréviations; et
- leurs mêmes noms de domaine enregistrés par eux dans d'autres TLDs et effectivement utilisés.

5.1.4.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de

domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine.

5.1. Landrush

5.1.5.1 Éligibilité et critères de sélection du nom

Pendant la Landrush, toute partie intéressée peut présenter une ou plusieurs demandes pour chaque nom de domaine qui :

- remplit les critères généraux d'éligibilité énoncés dans l'article 4 des présentes conditions particulières ainsi que dans la politique d'enregistrement du .BARCELONA;
- n'a pas été réservé, enregistré ou octroyé par le Registre lors des précédentes phases de lancement.

5.1.5.2 Règles d'attribution

Les demandes ne sont pas traitées selon la règle du premier arrivé premier servi, elles sont considérées comme avoir été toutes déposées au même moment :

- si une seule demande est validée pour un nom de domaine, le nom de domaine sera enregistré au nom de demandeur dans les jours suivant la fin de la période de Sunrise ;
- si plusieurs demandes sont validées pour un même nom de domaine, le nom de domaine sera soumis à une enchère fermée entre tous les demandeurs pour ce nom de domaine.

5.2 Règlement des litiges

Tout litige relatif à la validation de Votre marque auprès de TMCH doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par TMCH :

<http://www.trademark-clearinghouse.com/dispute>

Tout litige portant sur l'allocation d'un nom de domaine en période de Sunrise doit être soumis en application de la procédure de résolution des litiges adoptée par le Registre, à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve :

<http://myicann.secure.force.com/SunriseAttachment?attachmentId=MDBQZDAwMDAwMFEwUVNYRUEz>

5.3 Conditions de remboursement

Quelque soit la phase, les demandes rejetées par le Registre pourront être remboursées sous réserve de remboursement par le Registre.

Article .BARCELONA.6. « Trademark Claim Notice » période

Conformément aux règles de l'ICANN, pendant les périodes autres phases d'enregistrements prioritaires et Landrush et 90 jours à l'ouverture générale se déroule une période de « Trademark Claim Notice ».

Durant cette période si le nom de domaine que Vous demandez à l'enregistrement correspond à l'identique à une marque enregistrée et validée auprès de TMCH (selon les labels générés), Vous recevrez une alerte (« Trademark Claim Notice ») en temps réel sur Notre interface Vous informant qu'un tiers dispose de droits sur le terme que Vous demandez.

Vous devrez alors, en connaissance de cause, confirmer ou annuler Votre demande d'enregistrement. Etant précisé qu'à défaut de confirmation, Votre demande ne sera pas envoyée au Registre.

Si Vous confirmez Votre demande, les tiers propriétaires d'une marque identique sont notifiés de Votre enregistrement.

Pour les demandes de pré-enregistrement pour l'ouverture générale, Gandi Vous notifiera les « Trademark Claim Notice » à partir de la veille de l'ouverture générale par email et Votre demande d'enregistrement sera placée en « erreur » jusqu'à confirmation ou annulation de Votre demande via Notre interface. Etant précisé qu'en application des règles de l'ICANN, à défaut de confirmation de l'alerte de Votre part, Gandi n'enverra pas Votre demande d'enregistrement au Registre à l'ouverture générale, et ne pourra en aucun cas être tenu responsable du non enregistrement de Votre nom de domaine et notamment si le nom de domaine est enregistré par un tiers qui aurait validé les « Trademark Claim Notice » au moment de l'ouverture générale.

Il est de Votre seule et entière responsabilité et il Vous appartient donc de veiller à confirmer, si Vous le souhaitez, toutes les alertes reçues avant l'ouverture générale et l'envoi de Votre demande au Registre.

Article .BARCELONA.7. Termes réservés et noms de domaine premium

Certains termes sont réservés ou interdits à l'enregistrement :

- contrat entre l'ICANN et le Registre (specification 5. schedule of reserved names) :
<https://www.icann.org/resources/agreement/barcelona-2014-07-24-en>
- les noms de domaine commençant par deux caractères suivis de deux tirets ainsi que les noms de domaine commençant ou finissant par un tiret sont interdits.

Article .BARCELONA.8. Durée d'enregistrement

La durée d'enregistrement est de 1 an pour les demandes effectuées en période de Sunrise, autres phases d'enregistrements prioritaires et Landrush, et de 1 à 10 ans pour les demandes effectuées pour l'ouverture générale. Pour éviter la désactivation d'un domaine, le renouvellement doit être payé et effectué **avant la date d'Expiration**.

Article .BARCELONA.9. Tarifs

Nos grilles de prix sont consultables sur :

<https://www.gandi.net/domain/price/detail/barcelona>

Article .BARCELONA.10. Stockage des données personnelles

En application des contrats ICANN, l'ensemble des données personnelles et techniques associées à l'enregistrement de Votre nom de domaine sont conservées et tenues à la disposition de l'ICANN et de IRON MOUNTAIN (agent désigné par l'ICANN pour la conservation des données), ainsi que les échanges relatifs à tout enregistrement ou modification, pendant toute la durée de l'enregistrement du domaine, ainsi que les deux années suivantes.

Vous acceptez que le Registre accède à Vos données personnelles et les rende publiques dans une base de données [Whois](#).

Article .BARCELONA.11. Règlement des litiges

Le Registre a adopté les politiques de résolution des litiges UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) et URS (Uniform Rapid Suspension System) de l'ICANN pour les noms de domaine en .BARCELONA, aux lesquelles Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve.

Les textes régissant l'UDRP sont accessibles aux adresses suivantes :

- Règlements ICANN concernant les litiges :
<http://www.icann.org/udrp>
- Explications sur l'UDRP :
<http://www.icann.org/en/udrp/udrp.htm>
- Principes Directeurs UDRP :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/policy.htm>
- Règles d'application :
<http://www.icann.org/dndr/udrp/uniform-rules.htm>
- Organismes régulateurs :
<http://www.icann.org/en/dndr/udrp/approved-providers.htm>

Les textes régissant l'URS sont accessibles à l'adresse suivante :
<http://newgtlds.icann.org/en/applicants/urs>

Le Registre a également adopté une procédure de résolution des disputes en matière d'éligibilité et de réexamen (« ERDRP ») qui définit les modalités et condition en rapport avec toute contestation d'une décision du Registre concernant l'éligibilité d'une demande d'enregistrement pour un nom de domaine en .BARCELONA à laquelle Vous acceptez de Vous soumettre sans réserve:

<https://www.icann.org/resources/pages/erdrp-2012-02-25-en>

Article .BARCELONA.12. Transfert (changement de Registrar)

La demande de transfert entrant s'initie via Notre Interface. Avant toute demande, assurez-Vous que :

- Vous avez bien fourni le code d'autorisation associé au nom de domaine concerné. Vous trouverez ce code chez Votre Registrar actuel, via le compte propriétaire ou le contact administratif ;
- Votre nom de domaine n'a pas un statut TransferProhibited ;
- Votre nom de domaine n'expire pas prochainement (Nous Vous conseillons d'initier la demande au moins 1 mois avant Expiration) ;
- Votre nom de domaine a été initialement enregistré depuis plus de 60 jours ;
- Votre nom de domaine n'a pas été transféré au cours des 60 derniers jours.

Le transfert effectif est soumis à validation (par email).

Lorsque le transfert est terminé avec succès, une année est automatiquement ajoutée à sa précédente date d'expiration.

Article .BARCELONA.13. Changement de propriétaire

Le changement de propriétaire s'effectue en ligne depuis Notre Interface. Pour être effectif il est soumis à validation des deux parties par email.

Le changement de propriétaire d'un nom de domaine ne modifie pas la date d'expiration du domaine.

Article .BARCELONA.14. Processus de destruction

À expiration du nom de domaine, Nous faisons précéder la procédure de destruction d'une période de suspension (Hold) de 45 jours calendaires, pendant laquelle tous les services techniques éventuellement associés au nom de domaine sont désactivés. Le renouvellement tardif selon les tarifs classiques est possible pendant cette période.

Ensuite le domaine passe en statut "RedemptionPeriod", pour une période de 30 jours, pendant laquelle la seule action possible est la restauration du domaine, selon les conditions décrites sur Notre Site web et/ou communiquées par Notre service clients.

Faute de renouvellement ou de restauration dans ces délais, le Registre place le domaine en statut « Pending Delete » pour quelques jours, et détruit ensuite le domaine, qui redevient

disponible à l'enregistrement selon la règle du « premier arrivé premier servi ».

Article .BARCELONA.15. Vos déclarations et garanties

Vous Vous engagez à fournir et maintenir des données personnelles fiables, exactes et à jour, à défaut le Registre peut détruire Votre nom de domaine.

Vous reconnaissez et acceptez que toute distribution de logiciels malveillants, utilisation de « botnets » à des fins malveillantes, « phishing », actes de piratage, violation des droits de marque ou des droits d'auteur, pratiques frauduleuses ou trompeuses, contrefaçon ou toute autre activité contraire à la loi sont expressément interdits. A défaut Vous Vous exposez à la suspension de Votre nom de domaine, outre une condamnation au bénéfice de tous tiers lésés envers lesquels Votre responsabilité sera directement et pleinement engagée du fait des préjudices causés, ainsi qu'à l'application des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Vous Vous engagez à indemniser, défendre, garantir et dégager de toute responsabilité le Registre, ses sociétés affiliées, ses membres, ses dirigeants, ses administrateurs et ses employés, contre tous recours, plaintes, demandes, actions, dommages-intérêts, coûts, dépenses y compris les honoraires raisonnables des conseils et

avocats, découlant ou en relation avec l'enregistrement et/ou l'utilisation de Votre nom de domaine. Cette obligation de garantie perdue après la fin du présent contrat pour quelque cause que ce soit et résulte expressément de Notre contrat d'accréditation.

Article .BARCELONA.16. Interventions du Registre

Vous reconnaissez et acceptez expressément que le Registre et les prestataires du Registre agissant pour le compte du Registre sont autorisés à modifier le statut (placer en statut « lock », « hold » ou tout autre statut similaire) d'un nom de domaine soumis à un litige ou à une procédure de vérification, ainsi qu'à rejeter, détruire, suspendre, modifier, transmettre à un tiers tout nom de domaine si ils le jugent nécessaire à leur seule et entière discrétion, afin de :

- protéger l'intégrité et la stabilité du Registre ou du système des noms de domaine ;
- appliquer les lois et règlements en vigueur, une demande d'une autorité compétente, ou d'une instance de résolution alternative des litiges ;
- éviter toute responsabilité du Registre, ses sociétés affiliées, filiales, membres, administrateurs, dirigeants et préposés ;
- remédier ou prévenir toute violation et faire respecter les règles de l'ICANN et du Registre et/ou du présent contrat ;
- corriger des erreurs liées à l'enregistrement d'un nom de domaine faites par le Registre, les prestataires du Registre et/ou tout Registrar.

-fin de l'annexe .BARCELONA-